



COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF
II^E MANDATURE

NUMERO
2014-363 CE

OBJET : Demande d'autorisation pour la mise en place d'un programme philatélique de Saint-Barthélemy.

LE CONSEIL EXECUTIF réuni en séance ordinaire le 27 mars 2014,

Sous la présidence de *Monsieur Bruno MAGRAS, Président,*

Nombre de membres composant le Conseil Exécutif : 7

PRESENTS : M. Bruno MAGRAS – Mme Nicole GREAUX – M. Michel MAGRAS – Mme Karine MIOT-RICHARD – M. Nils DUFAU – Mme Micheline JACQUES – M. Benoît CHAUVIN.

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO.6214-8 ;

VU la délibération n° 2012-014 CT du 10 mai 2012 du Conseil Territorial accordant délégation de compétences au Conseil Exécutif ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité que représenterait la mise en place de son propre programme philatélique ;

OUI l'exposé de Monsieur le 2^{ème} Vice-président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : **De demander au Ministère chargé des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique** l'autorisation de créer à titre dérogatoire un programme philatélique récurrent mais à statut constant à Saint-Barthélemy.

Article 2 : **De mandater** Monsieur le Président afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour en tirer conforme
Le Président du Conseil Territorial
Bruno MAGRAS



Les membres du Conseil Exécutif pour contreseing :

- Madame Nicole GREAUX

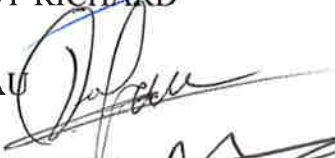


- Monsieur Michel MAGRAS



- Madame Karine MIOT-RICHARD

- Monsieur Nils DUFAU



- Madame Micheline JACQUES



- Monsieur Benoît CHAUVIN



Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin
Représentant de l'État le :
02 AVR. 2014

Affichée le : 02 AVR 2014
Publiée au JOSB le : 02 AVR 2014
Notifiée le : 02 AVR 2014
Rendue exécutoire le : 02 AVR 2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.